



# Règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Maison de la Culture et des Loisirs

## Informations Générales

L'accueil de loisirs est géré par la Maison de la Culture et des loisirs (MCL) , une association loi 1901 d'Éducation Populaire, reconnue comme « partenaire associé de la commune de Gérardmer pour initier et développer des activités éducatives, culturelles et socio-culturelles ».

Le siège social est implanté au 1 boulevard de Saint-Dié, 88400 Gérardmer.  
Contact : 03.29.63.11.96 / mail : [contact@mclgerardmer.fr](mailto:contact@mclgerardmer.fr)

La MCL a souscrit une assurance auprès de la MAIF n° sociétaire : 0908961-M.  
Numéro de déclaration DDCSPP :

- Accueil extrascolaire : 0880041CL00019
- Accueil périscolaire : 0880041AP00019

L'accueil des loisirs accueille les enfants âgés de 6 à 15 ans, les mercredis et pendant les petites et grandes vacances selon le calendrier scolaire et communication faite par l'association.

## Les horaires de l'accueil de loisirs

\*les mercredis, pour les enfants âgés de **6 à 11ans**, nous accueillons sur 4 plages horaires :

- accueil à la journée de 9h à 17h, pour les enfants en demi-pension.
  - accueil à la journée de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h, pour les enfants en externat.
  - accueil à la demi-journée en demi-pension de 9h à 13h30 ou de 12h à 17h
  - accueil à la demi-journée en externat de 9h à 12h ou de 13h30 à 17h
- Pour les jeunes âgées de **9 à 15 ans** nous les accueillons de 14h à 17h

\*les vacances scolaires

=> pour les enfants âgés de **6 à 12 ans**, nous accueillons sur 2 plages horaires :

- accueil à la journée de 9h à 17h, pour les enfants en demi-pension.
- accueil à la journée de 9h à 11h45 et de 13h30 à 17h, pour les enfants en externat.

=>Pour les jeunes âgés de **9 à 13 ans** nous les accueillons de 14h à 17h

- Nous proposons un accueil péri-centre (= garderie) payant sur 2 plages horaires :
  - o le matin de 7h45 à 9h
  - o le soir de 17h à 18h

## **Les modalités d'admission et d'inscription à l'accueil de loisirs**

Toute inscription à l'accueil de loisirs se fait directement auprès de l'accueil de la MCL pendant les heures d'ouverture. Le contexte actuel nous contraignant à privilégier l'absence de contact nous demanderons aux personnes de privilégier les transmissions de pièces administratives par voie numérique ou dans la boîte aux lettres de la maison.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, nous ne faisons pas de pré-inscription, une inscription est définitive quand le dossier est complet et le règlement effectué.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée.

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles

### \*Les mercredis

=> pour les enfants âgés de **6 à 11ans**

- Vous pouvez inscrire votre enfant en demi-pension jusqu'au jeudi soir pour le mercredi suivant, sous réserve de places disponibles.

- Vous pouvez inscrire votre enfant en externat jusqu'au lundi soir, veille du mercredi demandé, sous réserve de places disponibles.

=> pour les jeunes âgés de **9 à 15 ans**, l'inscription à l'après-midi peut se faire la veille pour le lendemain selon les places disponibles

Pour bénéficier de l'accueil péri-centre (= garderie) vous devez nous communiquer les dates et les plages horaires (matin et/ou soir), et vous réglerez le total à la fin du mois.

### \*Les vacances

- l'ouverture des inscriptions se fait généralement 3 semaines à 1 mois avant le début des vacances.

- des dates d'inscriptions sont stipulées dans les plaquettes, il s'agira alors de se rendre à la MCL pour effectuer les réservations avec la directrice de l'accueil de loisirs.

- L'accueil péri-centre (=garderie) avant et après la journée à l'accueil de loisirs :

Le tarif est selon un forfait de 2 euros. Si les parents viennent chercher l'enfant après 18h30, une majoration du quart d'heure sera effectuée, soit 4€ du quart d'heure.

## **- Le dossier d'inscription**

Pour qu'une inscription soit finalisée le dossier doit être complet :

- l'adhésion de l'année en cours à la MCL doit être prise (6€ pour les enfants de moins de 16 ans)
- le dossier d'inscription doit être rempli (autorisations et personnes autorisées à venir chercher l'enfant) et signé par les parents
- La fiche sanitaire de l'année en cours doit être remplie (1 fois par année scolaire).
- Une attestation d'assurance scolaire/ extrascolaire doit nous être transmise

## **Tarifs et règlement**

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont disponibles et consultables tout au long de l'année sur le livret de rentrée de la mairie, le site internet de la MCL, les livrets d'inscription (prospectus).

La MCL applique une tarification dite modulée. ( code A à E)

Les règlements peuvent se faire :

- En espèces, par carte bancaire, par prélèvement ou par chèque
- Avec le soutien l'aide aux temps libres de la CAF ( soumis à conditions de ressource.Vous rapprocher de votre conseiller CAF)
- Avec des chèques ANCV
- Avec l'aide journalière municipale accordée aux Gérômois (imprimé à récupérer par vos soins en mairie ; soumis à conditions.)
- Financements ou soutien de mairie, Comité d'entreprise,..

Afin que nous puissions vous appliquer votre tarif, vous devez nous communiquer un document attestant de votre quotient . Pour ce faire vous pouvez nous communiquer votre numéro d'allocataire CAF ou le cas échéant une attestation de situation. Vous pouvez aussi nous adresser une copie de votre feuille d'imposition (page où figure le revenu fiscal de référence). La carte service + est aussi un justificatif accepté.

Sans l'un de ces documents/justificatifs nous devons vous facturer au tarif le plus fort.

Nous donnons la possibilité d'acheter une carte « 10 mercredis » avec des tarifs attractifs. Celle-ci est valable seulement pour des inscriptions à la journée et de septembre à août. Pas de report possible d'une année sur l'autre.

## **Les remboursements**

Le remboursement intégral de l'accueil de votre enfant est possible sous plusieurs conditions :

- Pour raison médicale avec la copie d'un justificatif médical dans un délai de 48 heures suivant le jour d'absence de votre enfant à l'accueil de loisirs.
- Pour les vacances scolaires, annulation sans motif médical ou impérieux au maximum 2 semaines avant le début des vacances.
- Pour les mercredis, annulation au minimum le vendredi précédant

Le remboursement du repas est possible si nous sommes prévenus au moins 3 jours à l'avance.

Si vous êtes dans un de ces cas et que vous souhaitez être remboursé, merci de faire la demande auprès du directeur/La directrice de l'accueil de loisirs.

### **Liste d'attente**

Dans la mesure où vous ne pouvez plus inscrire votre enfant à l'accueil de loisirs car celui-ci a atteint le nombre maximal d'enfants, l'accueil de la MCL peut si vous le souhaitez prendre vos coordonnées et vous ajouter sur liste d'attente. Vous serez contacté s'il y a un désistement

### **Arrivée et départ des enfants**

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'arrivée et de départ (selon les plages choisies).

Il est demandé aux parents d'amener et de venir récupérer l'enfant à la MCL si ce dernier n'a pas d'autorisation à rentrer seul.

Seuls les parents et les personnes expressément désignés sur la fiche d'inscription sont autorisés à venir chercher l'enfant.

Les enfants ayant une autorisation pour rentrer seuls pourront partir dès l'heure de fin de l'accueil donc 17 heures.

L'enfant qui rentre seul ne pourra en aucun cas partir avant l'heure. Si vous souhaitez que votre enfant rentre plus tôt, quelle qu'en soit la raison, vous serez dans l'obligation de venir le chercher auprès de l'équipe d'animation.

Dans le cas où personne ne se présenterait pour venir récupérer l'enfant, l'équipe d'animation accueillera l'enfant pendant l'accueil péri-centre soit de 17h-18h, qui sera facturé.

A 18h00 si aucune personne ne se manifeste nous contacterons la famille. Pour tout dépassement de l'horaire d'accueil en garderie, nous demanderons un dédommagement de 4€ du quart d'heure dépassé dans la limite d'une heure.

Si la famille ne pouvait être jointe à l'issue, la directrice du centre de loisirs contactera la gendarmerie de Gérardmer qui prendra toutes dispositions utiles.

### **Sanitaire et Sécurité / Responsabilité**

- Sanitaire

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection transmissible ne pourra être accepté (maladies infectieuses, conjonctivite, impétigo...)

En cas de traitement médical, il faudra **impérativement la photocopie de l'ordonnance** qui portera mention des médicaments, heures et modalités de prises.

Sans l'ordonnance, l'assistant sanitaire ne pourra administrer aucun médicament à l'enfant (doliprane, ventoline, traitement médical, pastille contre la nausée, ...)

Dans tous les cas, les médicaments ne peuvent être confiés aux enfants: ils seront remis directement à la directrice/directeur.

En cas d'urgence, l'enfant sera soigné et orienté vers l'établissement médical public le plus proche, En cas de désaccord sur l'orientation en hôpital public, la directrice peut refuser l'accueil de l'enfant. Dans ce cas, les parents seront prévenus immédiatement.

En cas de soucis mineur, l'assistant sanitaire désigné sur la période d'accueil dispensera les soins nécessaires, si besoin contacter un médecin ou le samu pour avis médical et informera les parents des soins apportés.

Il est impératif de transmettre à la directrice toute nouvelle information à propos de l'enfant susceptible d'impacter son quotidien et ainsi favoriser la meilleure prise en charge possible.

- Repas

L'accueil de loisirs fait appel à un prestataire pour la livraison des repas en liaison chaude. Les menus peuvent être adaptés en fonction d'un régime alimentaire (sans porc ou végétarien), cependant nous ne pouvons pas ajuster les repas en fonction de différentes allergies alimentaires.

Dans ce cas, un repas tiré du sac (dans un sac isotherme) sera demandé aux parents, à remettre le matin à l'assistant sanitaire qui ira le mettre au frigo (possibilité de réchauffer au micro-onde).

- Sécurité / responsabilité

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

A noter également que :

- tout objet dangereux: couteaux, briquets, allumettes, médicaments...
- tout objet de valeur: bijoux, jeux électroniques, tout jeu ou jouet personnel coûteux sont rigoureusement interdits au sein de l'accueil de loisirs.

La responsabilité des responsables légaux pourraient être engagée le cas échéant.

## **Accueil de l'enfant en situation de handicap**

Si votre enfant est en situation de handicap ou nécessite une attention plus particulière (TDA, TDAH, ..), nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la directrice afin de connaître au mieux les besoins de votre enfant pour pouvoir l'accueillir dans les meilleures conditions possibles.

Si nous rencontrons des difficultés pour accueillir votre enfant, nous nous rapprocherons du collectif 100% loisirs des FRANCAS et/ou d'établissements spécialisés.

Il est important que l'équipe pédagogique soit informée des difficultés de votre enfant car sans cela nous ne pourrions mettre en place des activités adaptées. De plus, l'équipe pédagogique ne saura pas et ne pourra pas accompagner votre enfant au mieux dans la vie en collectivité.

## Activités et Transport

Les enfants seront amenés à pratiquer diverses activités proposées par l'ALSH dans le cadre de la législation en vigueur.

Ils pourront être transportés dans un car, un minibus en cas de nécessité de déplacement. Si vous refusez le transport, l'accueil de votre enfant ne pourra se faire aux jours prévus de déplacement et aucun remboursement ne pourra se faire.

En fonction des activités pratiquées et de la météo, il est demandé aux parents de fournir une tenue de rechange ou une tenue adaptée. Il est donc conseillé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, pratiques, qui ne craindront pas d'être salis.

Il est demandé aux parents de fournir :

- des chaussons
- un sac à dos avec une gourde, de la crème solaire et une casquette, en période de beau temps.
- un sac à dos avec une gourde, un bonnet, des gants, une écharpe et une tenue de neige, en période d'hiver.

## Comportement

Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition. Dans ce cadre, des règles de vie ont été mises en place sur les temps d'accueil, et de la pause méridienne. Tout vocabulaire excessif, toute agressivité seront sanctionnés si nécessaire. Les parents pourront être convoqués afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème.

Le.la directeur.trice et le personnel d'animation ont la possibilité de signaler à la directrice et la présidente de la MCL, les comportements des enfants qui ne respectent pas les règles de vie établies dans ce règlement. Une exclusion peut être prononcée en cas de récidive.

***L'inscription à nos services vaut acceptation par vous et votre.vos enfant.s de ce document.***

-----  
-----  
***Je soussigné(e) ..... atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de la Maison de la Culture et des Loisirs de Gérardmer.***

***Fait le:***

***A :***

***Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »***